

Notice aDRI

Synthèse des coûts applicables aux Conseils Agréés IRN

La présente notice synthétise, à titre informatif, l'ensemble des coûts auxquels une entité candidate puis agréée en qualité de Membre Conseiller dans le cadre du dispositif aDRI est susceptible de faire face, depuis l'instruction de sa candidature jusqu'au maintien dans la durée de son agrément. Les montants indiqués reprennent les grilles tarifaires de référence et les principes financiers issus des documents normatifs de l'aDRI cités en regard de chaque poste.

A. Coûts d'entrée (non récurrents)

Poste	Nature	Montant indicatif HT	Payable à
Frais d'instruction du dossier d'agrément (dus quelle que soit l'issue)	Obligatoire	Selon barème fixé par l'Organisme Accrédité Préconisation aDRI : 500€ maximum	Organisme Accrédité
Formation initiale et évaluation incluse des consultants (14h)	Obligatoire au moins pour un Consultant	Prix catalogue proposé par l'aDRI (session interentreprise en présentiel) : 2000€HT	Organisme Accrédité

Références : Cahier des Charges - article 8.2 « Frais d'instruction de la candidature à l'agrément » et article 2.2 « Conditions relatives aux ressources humaines »

B. Coûts annuels (récurrents)

Poste	Nature	Montant indicatif HT	Payable à
Cotisation annuelle de Membre Conseiller — son non-paiement entraîne la suspension de l'agrément	Obligatoire	Grandes entreprises 10 000€ PME 5 000€ TPE 1 000€ + 1 000€ par Consultant détenteur d'un certificat actif	aDRI
Frais de supervision (suivi de l'activité de Labellisation, reporting trimestriel à l'aDRI, audits de capacité)	Contractuel	Librement définis dans le Contrat d'Agrément	Organisme Accrédité

Références : Statuts de l'association aDRI, article relatif aux ressources de l'association (« redevances versées par les Membres Conseillers en vue et pour la conservation de leur agrément ») ; Cahier des Charges - agrément, article 8.1 « Cotisation annuelle du Conseiller à l'aDRI » et article 8.3 « Structure de prix de la supervision » ; article 6.2 « Audit de capacité » et article 6.3 « Rapport annuel à l'aDRI »

C. Coûts périodiques liés au renouvellement du Certificat des Consultant (cycle de 2 ans)

Poste	Nature	Montant indicatif HT	Payable à
Formation continue de renouvellement - condition de maintien du Certificat (validité 2 ans)	Obligatoire Organisé par aDRI	Gratuit	nc

Références : Cahier des Charges - agrément, article 1.3 « Définitions » (Certificat) et article 2.2 ; Projet de Formation des Consultants aDRI, section 4.2 « Grille tarifaire recommandée - Formation initiale »